

REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS DE PARACYCLISME EN FRANCE



paracyclisme

Annexe 1 Cahier des charges pour l'organisation d'une course sur route de

Mise à jour le 4 Janvier 2023

Toute organisation d'une épreuve de paracyclisme doit être en accord avec les règlements internationaux régis par l'Union Cycliste Internationale et les règlements nationaux régis par la Fédération Française Handisport.

Documents à joindre au dossier d'inscription au calendrier national :

- Présent cahier des charges daté et signé
- Programme et déroulement de l'épreuve
- Plan détaillé du ou des circuits
- Plan d'accès à la manifestation
- Budget prévisionnel de la manifestation
- Chèque pour régler les droits d'inscription au calendrier national

1. Engagements généraux de l'organisateur:

L'organisateur s'engage à :

- ✓ Proposer un circuit avec un dénivelé accessible à l'ensemble des classes sportives et sécurisé.
- ✓ S'adjoindre les services d'un club affilié à la Fédération Française de Cyclisme pour l'aider dans l'organisation de son épreuve.
- ✓ Utiliser exclusivement les documents officiels fournis par la commission fédérale de paracyclisme de la FFH.
- ✓ Accueillir gracieusement les représentants de la commission fédérale de paracyclisme de la FFH (2 représentants maximum)
- ✓ Prévoir et prendre en charge deux commissaires locaux minimum. Ils proviendront des fédérations valides ou par désignation de la commission fédérale de paracyclisme de la FFH.
- ✓ Assurer une parfaite médiatisation de sa manifestation, en faisant couvrir celle-ci par la presse écrite, les radios locales et un affichage conséquent.

- ✓ Informer, dès l'inscription de son épreuve au calendrier, l'ensemble du tissu associatif Handisport (comité départemental et régional, clubs locaux), ainsi que les milieux du cyclisme valide (comités régional et départemental, clubs cyclistes locaux) de la tenue de l'épreuve.
- ✓ Informer et à inviter toute association et tout centre spécialisé dans le domaine du handicap au plan local et régional, lors de sa manifestation.
- ✓ Respecter et appliquer scrupuleusement les règlements généraux de la discipline édictés par la commission fédérale de paracyclisme de la FFH et diffusés par elle.
- ✓ Tenir informée la commission fédérale de paracyclisme de la FFH du bon déroulement de l'organisation et de tout problème éventuel, risquant d'hypothéquer la réussite de celle-ci.
- ✓ Mettre à disposition de la commission fédérale un local avec un point d'eau en cas de séances de classification

D'un point de vue technique, l'organisateur à prévoir :

- Un local à proximité de la ligne d'arrivée et quatre assistants, pour valider les engagements, contrôler les licences, distribuer les puces ou dossards et remplir les documents officiels.
- Des vestiaires adaptés avec sanitaires et douches pour les coureurs et un local approprié pour un éventuel contrôle médical.
- Un podium couvert et sonorisé, avec tables, chaises et branchement électrique, pour les commissaires et le speaker.
- Un compte tours, une cloche, un panneau d'affichage pour les résultats,
- Une banderole et une ligne d'arrivée.
- Trois à cinq véhicules (selon le circuit) pour l'ouverture et le suivi de l'épreuve.
- Un nombre suffisant de véhicules (motos prioritairement) pour le suivi du contre la montre (si nécessaire).
- Un nombre suffisant de barrières pour sécuriser le circuit et la zone d'arrivée,
- Un branchement électrique pour le véhicule de la société de chronométrage ou en l'absence, un outil informatique (ordinateur) et un photocopieur, pour la gestion des résultats.

Les compétitions de paracyclisme de niveau inter régional doivent obligatoirement se dérouler dans le cadre d'une manifestation cycliste, organisée sous l'égide de la FFH ou de la FFC.

Pour les rencontres à caractère régional ou promotionnel, elles peuvent être intégrées à d'autres manifestations sportives (athlétisme, triathlon, etc.). Dans ce cas, la procédure d'engagement sera la même mais il sera tenu compte de l'engagement demandé par l'organisateur, qui viendra s'ajouter à celui de la commission fédérale.

Concernant la sécurité de l'épreuve, l'organisateur doit disposer d'un service de sécurité agréé et déclaré en préfecture. Il pourra être composé de signaleurs, cibistes ou d'un service de police ou de gendarmerie. Il officiera pour protéger l'épreuve et assurer la sécurité des participants.

Il est notamment demandé de veiller à la présence systématique de signaleurs à chaque carrefour, ainsi qu'un itinéraire de délestage pour les coureurs après la ligne d'arrivée.

L'organisateur s'engage à récompenser les participants de la manière suivante :

- Coupes, médaille ou panier produits locaux aux vainqueurs dans chaque catégorie,
- Coupes, médailles, ou panier produits locaux pour les seconds et troisièmes de chaque catégorie,

- Pour les Championnats régionaux ou inter régionaux, les médailles Or, Argent et Bronze, doivent être gravées et comporter le titre du championnat, la date et le lieu.

La commission fédérale recommande aux organisateurs de ne pas multiplier les remises de coupes en dehors de celles prévues à l'article ci-dessus, mais plutôt de prévoir une récompense (cadeau souvenir) pour chaque coureur participant.

Les résultats sportifs, signés par le commissaire responsable, seront envoyés à la commission fédérale le lundi qui suit le week-end de course

2. Engagements de l'organisateur auprès de l'ensemble des clubs

L'organisateur s'engage à communiquer à la commission fédérale de la FFH un dossier complet de son organisation au moins 8 semaines avant l'épreuve. Ce dossier doit comprendre :

- Les conditions d'accueil (type, coût, coordonnées, plan d'accès).
- Un descriptif de l'épreuve avec plan du ou des circuits proposés, leur profil et le kilométrage.
- Les horaires.
- Le bulletin d'engagement.

L'organisateur s'engage également à adresser tous les classements et coupures de presse à la commission fédérale de la FFH.

3. Engagements de l'organisateur auprès des athlètes

L'organisateur s'engage à proposer aux coureurs des circuits et installations de qualité, conforme à la réglementation en vigueur et à assurer leur sécurité pendant toute la durée de l'épreuve.

Pour les épreuves accueillant les handbikes, l'organisateur doit tout particulièrement être attentif à l'accessibilité des parkings et des circuits, à l'accès des vestiaires, douches et sanitaires, de l'hébergement, à celui du podium, des salles de restauration, réception pour le contrôle des licences, et des tables d'émargement. Plus particulièrement, par facilité pour les coureurs, il peut être proposé un émargement sur la ligne de départ, lors de l'appel des concurrents, les licences ayant été contrôlées auparavant.

Pour les épreuves accueillant les sourds, l'organisateur est tenu de prévoir une traduction en langue des signes pendant la cérémonie protocolaire. Pendant le reste de l'épreuve, une assistance en interprétation (LDS) est recommandée, notamment au moment de la procédure de départ.

L'organisateur n'est pas tenu d'assurer l'hébergement des athlètes et de leurs accompagnateurs, mais il doit joindre à son dossier une liste d'hébergements proches de la manifestation, avec tarifs si possible négociés. En revanche, pour la convivialité de sa manifestation, l'organisateur peut prévoir au moins un repas en commun, donnant lieu ou non à des frais de réservation.

L'organisateur s'engage à récompenser dignement les vainqueurs dans chaque catégorie, avec fleurs et coupes aux premiers, médailles aux seconds et troisièmes (deux récompenses pour un tandem).

4. Engagements de la commission fédérale auprès de l'organisateur

Après réception de la demande d'inscription au calendrier accompagnée, le cas échéant du règlement financier, et après validation du calendrier par la commission fédérale, cette dernière s'engage auprès de l'organisateur à :

- Inscrire son épreuve au calendrier fédéral et à communiquer ce dernier à chaque club ayant inscrit son équipe auprès de la commission fédérale.
- Lui adresser un courrier officiel d'autorisation fédérale pour son organisation.
- Lui adresser le listing de classification des coureurs pour valider les classes sportives d'engagement.
- Lui communiquer éventuellement le nom du délégué et des membres de la commission fédérale qui superviseront l'épreuve et seront présents le jour de celle-ci.

En cas de manquement, la sous-commission de discipline est saisie et l'organisateur peut se voir appliquer les sanctions prévues par le règlement.

L'organisateur peut contester cette décision en adressant une réclamation écrite, dans un délai de 20 jours suivant la réception de notification de sanction. C'est alors le jury d'appel de la commission de discipline qui statue et sa décision est sans recours.

5. Soutien fédéral à l'organisation d'une épreuve

L'intégralité des droits d'engagement des compétiteurs sera laissée aux organisateurs.

Le montant des droits d'engagement est fixé annuellement par la commission sportive.

6. Application

Le présent cahier des charges est associé au règlement général du paracyclisme en France et à ses annexes. Il est applicable à dater de sa parution.

Il doit être signé par l'organisateur et adressé à la commission fédérale qui veille au strict respect de celui-ci. La commission fédérale reste également seule juge, pour l'application d'éventuelles sanctions.

Lieu de l'épreuve :

Club organisateur :

Date de l'épreuve :

Représenté par :

Signature du président du club organisateur et
cachet du club

Signature du directeur sportif de la FFH ou de
son représentant